



SEANCE DU 20-04-2026

PROCES-VERBAL

04/2026

PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre;

Monsieur Charles Sohet, Président;

Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;

Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;

Monsieur Etienne Verdin, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pédro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.

Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

ABSENT(S) (EXCUSE(E)(S)) : Madame Aisling D'Hooghe, Echevin(e)(s) ;

Madame Bénédicte Colla-Vander Borght, Conseiller(e)s.

En application des dispositions de l'article 40 du Règlement d'ordre intérieur, Madame la Présidente tire au sort le nom du conseiller communal qui sera appelé à voter, le premier, lors des appels nominaux, au cours de la présente séance.

Le sort désigne Madame Célinie Leman.

A l'ouverture de la séance, le Président demande l'ajout en urgence des points 9 et 10 à l'ordre du jour du Conseil.

Point 9: "Finances - Redevance pour l'utilisation des conteneurs enterrés pour ordures ménagères (OM), conteneur intelligent pour les ordures ménagères (CIPOM) et/ou fraction fermentescibles des ordures ménagères (FFOM) et conteneur intelligent pour la fraction fermentescible des ordures ménagères (CIFFOM) - Règlement - Exercice 2026 à 2031 - Modification."

Point 10: "Finances - Redevance pour la fourniture de sacs d'ordures ménagères (OM), de sacs pour la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et de sacs pour les déchets verts (vente de sacs immondices) - Règlement - Exercice 2026 à 2031 - Modification."

Le Conseil marque son accord à l'unanimité sur l'ajout de ces deux points en séance publique.

Le Président informe également le Conseil de l'ajout d'un point 8 à la demande du groupe WE "Exclusion d'un membre du Conseil de l'Action Sociale par le groupe Waterloo Ensemble et désignation de son remplaçant".

Avant d'aborder les points de la séance, un débat a lieu concernant l'ajout d'un point en urgence dont le

contenu est le suivant:

Madame Dequesne intervient comme suit:

" Le débat soulevé en début de séance concerne un projet de délibération pour un point que le groupe Waterloo Ensemble souhaite ajouter en urgence à l'ordre du jour de la présente séance du conseil communal.

Ce point concerne la note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale adoptée par le Gouvernement wallon en date du 18 décembre 2025 et le souhait du Gouvernement wallon de recueillir l'avis des conseils communaux identifiant les missions supracommunales que ces derniers souhaitent voir conservées ou développées au niveau du territoire provincial car jugées indispensables au regard des enjeux de notre population et du territoire brabançon wallon, pour le 1er mai au plus tard.

Ce point déposé en urgence résulte d'un refus d'inscrire en point supplémentaire sur le même objet vu que ce dernier avait été inscrit hors délai.

Le même point inscrit en urgence n'a pas été examiné vu, qu'en application de l'article L1122-24 du CDLD, aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion sauf dans les cas d'urgence impérieuse motivée où le moindre retard pourrait porter préjudice.

La Bourgmestre a répondu conformément à la notion d'urgence et en expliquant que le Collège communal a souhaité rencontrer le Collège provincial avant de remettre un avis. La rencontre ayant lieu le vendredi 24 avril, le point sera porté à la séance du 18 mai.

La Bourgmestre et le directeur général ont pris les contacts nécessaires pour s'assurer que l'avis sera examiné même s'il est transmis dans la foulée du Conseil communal du 18 mai.

L'intervention de la Conseillère Cindy DESQUESNES sur le sujet est la suivante (résumé).

"Je posais une question par rapport au point que nous avons demandé à ajouter en extrême urgence par rapport à la décision de la commune sur le futur de la province.

J'ai envoyé mon point supplémentaire mercredi. Finalement, on m'a dit que c'était hors du délai légal. Vu le délai au niveau de la Wallonie qui était le premier mai, j'ai invoqué l'extrême urgence. Vous nous avez évidemment donné votre analyse sur la notion d'urgence.

J'ai eu l'échange aussi avec le directeur général sur cette question, qui m'a expliqué verbalement l'analyse juridique précitée. et aussi en partie écrite.

En fait, une lettre avait été envoyée au ministre en charge pour lui dire qu'on répondrait plus tard. J'ai bien entendu que selon vous, le délai est bon en répondant en mai. Seulement, nous, on a un délai obligatoire qui est donné par le gouvernement wallon. C'est un peu difficile, non compréhensible pour nous.

Vous allez rencontrer le Collège provincial, si je ne me trompe pas, dans quelques jours, le vingt-quatre. On aurait voulu que le débat ait lieu ici avant cette date. On nous dit que ce n'est pas possible et que l'urgence n'est pas justifiée. Et donc nous, on a un petit peu de mal à se positionner parce qu'on n'a aucun écrit. On a juste la parole potentielle de quelqu'un qui dit que si l'on donne notre avis en mai, ce qui est complètement hors délai, il sera quand-même examiné par le gouvernement wallon."

Monsieur Willems intervient comme suit:

Merci Monsieur le Président,

Nous sommes assez étonnés de la réponse de la Bourgmestre quant au refus de mettre ce point à l'urgence.

En effet, la définition de l'urgence prévue par l'article L2211-24 est assez large. Rappelons d'ailleurs que le préjudice grave dont vous parlez peut être l'absence de prise en considération de l'avis du conseil communal vu l'absence de respect du délai.

Pour Renouveau Communal, c'est très clair. Le fait que le conseil communal ne réponde pas dans les temps impartis de la lettre du ministre pourrait constituer d'un préjudice grave pour la commune dès lors que les services provinciaux pour les Waterlootois seraient impactés.

Nous ne comprenons pas, en quoi une réunion avec la Province le 24 avril aurait un impact sur l'opportunité du conseil communal de débattre sur le sujet.

Selon nous, il faut donc pouvoir débattre du sujet avant la date du 1er mai.

Le CONSEIL COMMUNAL est légalement réuni à 20h01 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

SÉANCE PUBLIQUE

Entrée en séance de Monsieur Claude Hautain, Conseiller communal.

1. Procès-verbal - Assemblée n°3 du 30 mars 2026 - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée n° 3 du 30 mars 2026;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le procès-verbal de l'Assemblée n° 3 du 30 mars 2026;

2. Cellule commandes publiques - Cellule Bâtiments - Entretien et maintenance et contrôle des exutoires de fumée - Période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de passer un marché afin de désigner un prestataire en vue de l'entretien et de la maintenance des exutoires de fumée des divers bâtiments communaux ;

Considérant que le présent marché sera valable pour un an, soit la période allant du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 ;

Considérant qu'il pourra être prorogé 3 fois maximum ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement à 8.000 € TVAC par an, soit 32.000 € TVAC pour la durée totale du marché, s'il est prorogé ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles aux articles

- 104/125-06 (Maison communale et CPAS) ;
 - 124/125-06 (Commissariat WOP G) ;
 - 72221/125-06 (Ecole de Mont-Saint-Jean) ;
 - 72211/125-06 (Ecole du Chenois) ;
 - 734/125-06 (Académie I et Académie II) ;
 - 762/125-06 (Espace Bernier) ;
 - 83581/125-06 (Crèche Bella Vita) ;
 - 922/125-06 (Logements Rue de la Station) ;
 - 92211/125-06 (Logements Chaussée de Bruxelles) ;
- du service ordinaire du budget 2026 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : Qu'il sera passé un marché de services ayant pour objet l'entretien et la maintenance des exutoires de fumée des divers bâtiments communaux pour la période allant du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 (3 reconductions possibles). Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 8.000 € TVAC par an, soit 32.000 € TVAC pour la durée totale du marché, s'il est prorogé.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Il est acté au PV à la demande de Monsieur Verdin qu'il n'y a pas de doublon.

Monsieur Tumelaire lui répond par l'affirmative.

3. Cellule commandes publiques - Cellule Bâtiments - Mise en place d'un suivi et d'une optimisation énergétiques de plusieurs bâtiments communaux - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de passer un marché afin de mettre en place un suivi et une optimisation énergétiques de plusieurs bâtiments communaux ;

Considérant que le présent marché sera valable 4 ans ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement à 862.300 € TVAC pour les 4 années ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus dans un article à définir ultérieurement par la Directrice financière f.f. ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Directrice financière ff ;

Considérant que la Directrice financière ff n'a pas souhaité , à ce stade, de la procédure émettre un avis en ce dossier;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE AVEC 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTION(S) (RC)

Article 1er : Qu'il sera passé un marché de services ayant pour objet la mise en place d'un suivi et d'une optimisation énergétiques de plusieurs bâtiments communaux. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 862.300 € TVAC pour les 4 années.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure ouverte.

Article 3 : Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
 - et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.
-

4. Secrétariat général - ASBL "Agence Locale pour l'Emploi" - Remplacement d'un délégué - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération n°7 prise par le Conseil communal en date du 17 mars 2025;

Vu la délibération n°85 prise par le Collège communal en date du 27 mars 2026;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-François Thonon pour représenter la Commune au sein de l'asbl "Agence Locale pour l'Emploi";

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner Monsieur Raphaël Szuma en qualité de délégué pour représenter la Commune au sein de l'asbl "Agence Locale pour l'Emploi".

5. Secrétariat général - Intercommunale "Bataille de Waterloo 1815" et Commission des Affaires générales - Remplacement d'un délégué - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération n°7 prise par le Conseil communal en séance du 17 mars 2025 portant sur la désignation des délégués communaux chargé de représenter la Commune de Waterloo au sein des intercommunales;

Vu la délibération n°2 prise par le Conseil communal du 9 février 2026 actant la démission de Monsieur Roger Van Poucke de ses fonctions de Conseiller communal et de facto de ses fonctions de représentant au sein de l'intercommunale "Bataille de Waterloo 1815";

Vu que Monsieur Roger Van Poucke est également membre de la Commission des Affaires générales;

Vu les dispositions prévues par le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : De désigner Madame Catherine Coremans, en qualité de déléguée chargée de représenter la Commune auprès de l'intercommunale "Bataille de Waterloo 1815" en remplacement de Monsieur Roger Van Poucke, démissionnaire.

Article 2 : De désigner Madame Catherine Coremans en qualité de déléguée au sein de la Commission des Affaires générales, en remplacement de Monsieur Roger Van Poucke, démissionnaire.

6. Secrétariat général - Intercommunale IMIO - Assemblée générale du 2 juin 2026 - Ordre du jour - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 29 mai 2018 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'IMIO du 2 juin 2026 par lettre datée du 24 mars 2026;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 2 juin 2026;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 2 juin 2026 qui nécessite un vote.

Article 1. d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale dont les points concernent :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Article 2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Les points supplémentaires sont traité avant les questions orales d'actualité.

7. Questions orales d'actualité.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Conseillère Martine Vanhoegarden

Quelques questions, avec un soupçon d'inquiétude, concernant l'idée de rampes en LEGOs.

Colorisé la commune plaira sans aucun doute à certains conseillés, mais qui, parmi vous, a hérité du titre officiel de Maître Constructeur ? Qui sera chargé de vérifier que les rampes ne se transforment pas, au premier coup de pluie ou de chaussure mal intentionnée, en version géante d'un tapis de briques façon parcours de douleur ?

Avez-vous prévu un plan d'entretien, un dispositif anti-vandalisme ? Parce qu'entre les amateurs de souvenirs gratuits et les LEGOs en vadrouille vers les égouts, nous risquons de devoir solliciter la BAC pour un jeu d'enfant.

Où avez-vous prévu de mettre ces rampes d'accès ?

S'agit-il d'un projet ludique et temporaire, ou d'une solution envisagée sur le long terme ?

Merci pour votre réponse, bravo pour l'initiative, à condition qu'elle tienne mieux qu'une tour LEGOs un jour de vent !

Conseiller Sébastien Willems

Les travaux du complexe d'appartements au Boulevard Henri Rolin se terminent et nous pouvons apercevoir un nouveau point Bancontact qui apparaît dans une des devantures. Si nous saluons un nouveau Bancontact dans le centre, je me permets de faire remarquer au Collège communal qu'en quelques années, toutes les agences et les banques du centre ont retiré leur point cash. En effet, après ING, Belfius a également décidé de retirer son point cash.

Cette réalité touche très fort nos commerçants du centre mais également les Waterlooïtois qui n'ont presque plus de moyens de retirer de l'argent en liquide dans le centre. Alors si ce nouveau point cash est accueilli, je dois bien vous avouer que son positionnement et son accès pose question :

Pourquoi si éloigné de la galerie de Waterloo ?

Pourquoi si peu de parking accessible à proximité ?

Comment se fait-il que Bancontact n'ait pas accepté d'autres endroits comme l'ancienne banque ING dans le centre ?

Alors pour l'avenir, je pense qu'il est primordial de trouver une solution pour les Waterlooïtois et les commerçants du centre.

Voici donc mes questions :

Quelle initiative le collège communal a-t-il mis en œuvre avec l'association des commerçants pour accueillir de nouveaux points cash dans le centre de Waterloo ?

La commune ou l'association des commerçants, a-t-elle envisagé de louer des machines « ATM » pour pallier le manque de points cash dans le centre ?

Finalement, et de manière plus large, qu'en est-il des agences bancaires à Waterloo ? Ne devrions-nous pas également craindre des suppressions d'agences, comme celle de l'ING ?

Si oui, quelles actions pouvons-nous entreprendre pour éviter que certains quartiers de Waterloo n'aient même plus d'agence bancaire ?

Conseiller Etienne Verdin

Le 16 avril, dans le quartier de Croix du Feu, il y a eu deux coupures : d'abord de 17h04 à 19h22, puis de 22h55 à 02h50.

Selon les informations reçues, le problème vient d'un transformateur qui s'est retrouvé sous eau, ce qui a provoqué un défaut électrique. Pour rétablir le courant, un groupe électrogène a été installé mais il n'était pas assez puissant (courant nominal de 217 A) alors que la consommation est montée jusqu'à 280 A. Le 17 avril vers 18h40, ce premier groupe déclenche une surchauffe. Les techniciens essaieront et finiront par le redémarrer à 20h10.

Ils décident alors d'installer un deuxième groupe, plus puissant (361 A), pour remplacer le premier. Cela fut effectué en moins de dix minutes de 22h05 à 22h13.

Cela pose deux questions simples : pourquoi l'eau est arrivée là, et pourquoi la puissance nécessaire n'a pas été anticipée.

On parle ici de choses très concrètes : évacuation de l'eau, entretien régulier et, si nécessaire, une pompe ou des vidanges planifiées. Si la fosse du transformateur est mal drainée, l'eau peut s'accumuler et créer ce type de panne. Ce sont donc des mesures de prévention, pas seulement des réparations après coup

Il y a aussi un impact sur les nouveaux usages. Quand un quartier est alimenté par un groupe électrogène, les

panneaux solaires ne produisent rien car leurs onduleurs ne parviennent pas à se synchroniser à la fréquence du groupe (51 Hz) . Et si plusieurs personnes rechargent leur voiture électrique en même temps, cela peut augmenter les pointes de consommation. Le réseau doit donc être adapté à cette évolution.

Enfin, ce n'est pas un cas unique et cela a été relevé par Martine Vanhoegaerden. Au Chenois, en mars, plus de cent habitations ont été touchées par des pannes et des surtensions.

Nous demandons donc des réponses claires sur la répétition de ces incidents, un plan d'actions pour fiabiliser le réseau, et des compensations ou une indemnisation quand il y a des pertes ou des dégâts

Au-delà de savoir que la commune aide à relayer ces préoccupations et à suivre le dossier avec le gestionnaire de réseau, il y a d'autres préoccupations.

Lorsqu'on accorde un permis de construction, est-on assuré que les installations sont suffisantes pour l'augmentation des besoins sur le réseau ?

Pourquoi ne pas retarder l'octroi de permis de nouvelles constructions en attente d'adaptation des transformateurs vétustes ou de trop faible capacité, d'autant plus qu'on nous pousse vers de nouveaux besoins électriques ? La consommation est bien différente de celle prévue il y a 60 ans.

Peut-on connaître réellement la vétusté et les capacités des transformateurs (sur base d'un monitoring) et la planification pour sa modernisation ?

Conseiller Pedro De Miranda

Nous sommes interpellés par plusieurs citoyens concernant l'accessibilité des services de la SNCB à Waterloo, en particulier depuis la suppression de la possibilité d'acheter un billet à bord du train.

Aujourd'hui, les usagers doivent se procurer leur titre de transport en amont. Or, à Waterloo, la situation peut s'avérer compliquée :

- la gare ne dispose que d'une seule borne de vente, qui peut parfois être indisponible ;
- aucun guichet physique n'est accessible ;
- cela peut engendrer des difficultés, notamment pour certaines catégories d'usagers ou aux heures de forte affluence.

Dans des communes voisines comme Braine-l'Alleud, des dispositifs complémentaires semblent exister, ce qui suscite des interrogations légitimes de la part des habitants de Waterloo.

Dans un esprit constructif, nous souhaiterions dès lors vous poser les questions suivantes :

La commune a-t-elle déjà pris contact avec la SNCB ou le ministre de la Mobilité afin de relayer ces préoccupations ?

Des échanges sont-ils en cours ou envisagés pour améliorer concrètement l'accès aux titres de transport en gare de Waterloo ?

La commune pourrait-elle jouer un rôle de relais ou de facilitateur afin d'aboutir à des solutions adaptées pour les usagers (par exemple, équipements supplémentaires ou alternatives) ?

Enfin, serait-il possible d'assurer un suivi de ce dossier au conseil communal, afin de tenir informés les citoyens des avancées ?

Nous vous remercions pour l'attention portée à cette problématique et restons bien entendu disponibles pour soutenir toute démarche visant à améliorer la situation des usagers.

Réponse :

On vous invite à questionner la SNCB. C'est une entreprise privée autonome, nous ne gérons pas leur politique.

On peut relayer votre mail par écrit et vous transférer leur réponse.

Conseillère Cindy Dequesne

Première question

Nous sommes interpellés par différents citoyens au sujet de potentiels déménagements de la bibliothèque, du centre culturel ou encore du terrain de rugby.

Sans PST, impossible de savoir s'il s'agit de projets réels ou de simples pistes,

Depuis décembre 2024 de longs mois se sont écoulés et nous n'avons toujours pas d'info concernant le plan stratégique transversal. Nous constatons également que les ordres du jour des conseils communaux sont très light ces derniers mois.

Le PST est un outil de gouvernance obligatoire, prévu par la réglementation wallonne. Il a une fonction essentielle :

- traduire la déclaration de politique communale en objectifs concrets,
- planifier les actions dans le temps,
- identifier les moyens humains et financiers,

et surtout permettre au conseil communal et aux citoyens de suivre l'état d'avancement des engagements pris par la majorité.

Aujourd'hui, en l'absence de PST, nous avançons à l'aveugle et nous ne pouvons qu'espérer que ce n'est pas votre cas.

Nous pouvons évidemment entendre les difficultés liées au remplacement du directeur financier.

Mais à ce rythme, nous allons bientôt atteindre 1 an et demi de mandature sans PST. De longs mois durant lesquels le conseil communal est privé d'un outil essentiel de contrôle et de débat.

Quand comptez-vous présenter le plan stratégique transversal au conseil communal ?

Pouvez-vous nous confirmer ou infirmer officiellement les informations qui circulent concernant les déménagements de la bibliothèque, du centre culturel et du terrain de rugby ?

Deuxième question

Il n'y a plus d'éclairage dans le bas de la rue de la ferme.

Une riveraine a contacté Ores et la réponse reçue est qu'ils sont en attente d'une action du côté de la commune pour l'installation de LED.

Il fait assez sombre. Le sentiment d'insécurité est assez fort. Il est notamment renforcé à cet endroit par des

personnes traînant dans leur voiture.

Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ? Pouvons-nous rassurer les riverains ?

Conseiller Adrien Lecomte

Une exposition immersive en réalité virtuelle consacrée à Napoléon est actuellement accueillie au musée d'histoire locale de Waterloo. Si rendre l'histoire accessible via des outils innovants est a priori une bonne chose, il est de notre responsabilité de regarder aussi qui produit ces contenus et dans quel contexte.

Cette exposition est financée par une entreprise liée à [REDACTED] en Belgique, [REDACTED]

La commune avait-elle connaissance du profil et des engagements politiques du financeur de cette exposition ? Si oui, comment expliquer cette incohérence avec nos valeurs démocratiques et de tolérance ; si non, quelle réaction comptez-vous apporter à cette information ? »

Conseiller Antoine Peel

Première question

Suite à l'affichage récent d'un permis d'urbanisme pour la construction d'une antenne de mobilophonie à l'orée du bois des Bruyères (côté Chenois), nous avons constaté avec regret l'abattage de plusieurs arbres de haute tige. À la lecture des documents du permis, il ne nous semble pas que l'abattage d'arbres de cette importance ait été prévu dans les plans initiaux. Seuls une partie de la rangée bordant les champs devaient être coupée pour permettre l'accès.

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

- Le collègue a-t'il été informé préalablement de ces coupes ?
- Ces abattages sont-ils conformes au permis délivré ?
- Quelles sont les motivations techniques qui ont conduit à ces coupes et des mesures de compensation (plantations) sont-elles imposées au bénéficiaire du permis ?

Deuxième question

Depuis quelques jours, Infrabel a placé une signalétique annonçant la fermeture temporaire du parking situé le long de l'Allée du Triage, près de la gare. Le site web de l'opérateur mentionne des travaux de finition prévus du 30 avril au 11 mai prochain.

Cette fermeture, bien que temporaire, risque de saturer le stationnement dans les rues résidentielles voisines. Mes questions sont les suivantes :

La commune a-t-elle été concertée préalablement sur le calendrier de ces travaux ?

Une solution de délestage ou une signalétique spécifique a-t-elle été prévue pour absorber le manque de places durant cette période et protéger la tranquillité des riverains ?

Plus largement, quelle est la vision du Collège pour l'avenir de ce site ? Plus précisément, qu'est-il prévu pour la partie inférieure située après le bâtiment technique, laquelle a été récemment terrassée ? S'inscrit-elle dans une stratégie globale liée au RER et au futur SDC ?

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

Le point 8 a été inscrit à la séance du Conseil lors de sa plus prochaine séance conformément à l'art. 14 de la loi organique du CPAS.

8. Secrétariat général - Exclusion d'un membre du Conseil de l'Action Sociale par le groupe Waterloo Ensemble et désignation de son remplaçant.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment son article 14 ;

Vu la délibération n° 9 prise en sa séance du 3 décembre 2018 désignant les membres du Conseil de l'Action sociale et désignant notamment [REDACTED] pour le groupe Waterloo Ensemble (WE) ;

Vu Le courrier du groupe Waterloo Ensemble informant le Président du CPAS et le directeur général communal de l'exclusion de [REDACTED] de son mandat de conseillère de l'action sociale ;

Vu que l'article 14, al. 3, de la loi organique précitée précise que l'acte d'exclusion est valable s'il est signé par la majorité des membres de son groupe et qu'il propose un remplaçant ;

Considérant que l'acte d'exclusion est signé par cinq des huit conseillers communaux du groupe Waterloo Ensemble et plus particulièrement par les conseillers Cindy DEQUESNE, Adrien LECOMTE, Antoine PEEL, Coralie VAN BEVE et Bénédicte VANDER BORGHT, reçu le 13 avril 2026 par la Commune ;

Considérant que l'acte d'exclusion n'est valable que s'il propose un remplaçant ;

Considérant que l'acte d'exclusion précité propose [REDACTED] comme remplaçant ;

Considérant que le groupe politique propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil ;

Considérant que le groupe Waterloo Ensemble a présenté un candidat du sexe le moins représenté au Conseil ;

Considérant que le directeur général a procédé à la vérification des conditions de désignation de l'intéressé ;

Considérant que les conditions d'éligibilité sont réunies pour le candidat proposé et qu'il ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité prévu par les articles 7,8 et 9 de la loi organique précitée ;

Considérant que [REDACTED], en date du 14 avril 2026 a accepté le mandat qui lui a été proposé par le groupe Waterloo Ensemble;

Considérant que le collège communal du 15 avril 2026 a approuvé le point précité et marqué son accord sur l'ajout de celui-ci , en point supplémentaire, en séance du Conseil communal du 20 avril 2026;

PREND ACTE

Article 1er : Prend acte de l'exclusion de [REDACTED] de son poste de conseillère auprès du CPAS par son groupe Waterloo Ensemble.

Article 2 : Prend acte de la désignation en qualité de conseiller auprès du CPAS, de [REDACTED]
[REDACTED], pour le groupe Waterloo Ensemble.

Article 3 : L'exclusion prend effet à la date de prestation de serment du remplaçant.

Article 4 : La présente délibération est transmise par courrier recommandé à [REDACTED] et pour suite utile au CPAS de Waterloo.

9. Finances - Redevance pour l'utilisation des conteneurs enterrés pour ordures ménagère (OM), conteneur intelligent pour les ordures ménagères (CIPOM) et/ou fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et conteneur intelligent pour la fraction fermentescible des ordures ménagères (CIIFFOM) - Règlement - Exercices 2026 à 2031 - Modification.

Le CONSEIL COMMUNAL,

La présente délibération annule et remplace la délibération n°27 du Conseil communal du 6 octobre 2025;

Vu la constitution, notamment ses articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30, L1124-40, L1133-1 à 3 concernant les formalités de publication ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu le 3ème Plan Wallon des Déchets adopté le 22 mars 2018 par le Gouvernement wallon, prévoyant à l'échéance 2025 la séparation des déchets organiques des ordures ménagères brutes ;

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et son arrêté d'exécution du 5 mars 2008, visant à terme, à imposer aux communes l'application du coût-vérité ou dit aussi « principe du pollueur-payeur » pour atteindre en 2013 un taux devant couvrir entre 95% et 110% du coût-vérité ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 novembre 2007 approuvant les termes de la convention relative au dessaisissement du traitement des déchets ménagers et encombrants ménagers au profit de l'InBW ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 approuvant la convention de dessaisissement relative au projet de conteneurs enterrés divers (verre, ordures ménagères et déchets organiques) sur le territoire communal ;

Considérant que pourraient être placés, dans le futur, des conteneurs enterrés ordures ménagères et déchets organiques en différents endroits de la Commune ;

Considérant que les sacs pour les déchets organiques ayant une capacité de 20 litres sont vendus 0,40€/sac ;

Considérant la communication du dossier à la Directrice financière f.f. faites en date du 15 avril 2026 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité favorable de la Directrice financière f.f. en date du 15 avril 2026 et joint en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir l'égalité entre les citoyens, en ce compris les utilisateurs des conteneurs enterrés pour l'évacuation des déchets ménagers et des déchets organiques (FFOM) ;

Considérant par conséquent que la redevance pour 1 ouverture du tiroir de 15 litres pour la FFOM est de 0,30 € ;

Considérant qu'il est juste et raisonnable de mettre en application le principe du pollueur-payeur et d'appliquer ce principe de manière équitable pour tous les habitants quel que soit le système de collecte ;

Vu que la Commune doit se doter de moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de secteur public ;

Considérant la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale sur l'utilisation de conteneurs enterrés pour Ordures Ménagères (CIPOM) et, le cas échéant, pour la Fraction Fermentescible (organiques) des Ordures Ménagères (CFFOM).

Article 2 : La redevance est calculée sur base de la redevance établie sur les sacs payants :

- 1,90 € pour 1 ouverture du tiroir de 60L pour les OM,
- 0,95 € pour 1 ouverture du tiroir de 30L pour les OM,
- 0,30 € pour 1 ouverture du tiroir de 15L pour la FFOM.

Lorsque la collecte des OM et/ou de la FFOM est organisée en conteneur enterré, les sacs payants réglementaires ne sont plus d'usage dans la zone équipée de CIPOM/CFFOM.

Article 3 : La redevance est due par la personne utilisant le badge pour l'ouverture du tiroir du conteneur enterré.

Article 4 : La redevance est payable sur le compte spécifique désigné par le gestionnaire (InBW) contre remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : A défaut de paiement, l'ouverture du tiroir sera impossible.

Article 6 : En cas de souhait de clôture de compte, des instructions précises seront données par le gestionnaire et il sera procédé au remboursement du solde restant disponible.

Article 7 :

1) Dès lors que le règlement en matière de vente de sacs immondices prévoit que les ménages comportant 3 enfants à charge et plus peuvent obtenir gratuitement : 1 rouleau de 10 sacs OM de 60 litres par année civile, il est prévu, dans les mêmes conditions, 10 ouvertures gratuites de tiroirs dans les conteneurs enterrés.

2) Dès lors que le règlement en matière de vente de sacs immondices prévoit que lors de la naissance d'un enfant, les ménages peuvent obtenir gratuitement 1 rouleau de 10 sacs OM de 60 litres l'année de la naissance de l'enfant, il est prévu, dans les mêmes conditions, 10 ouvertures gratuites de tiroirs dans les conteneurs enterrés.

3) Dès lors que le règlement en matière de vente de sacs immondices prévoit que Les contribuables propriétaires de maximum un seul bien immobilier et justifiant d'un revenu net imposable de leur ménage égal ou inférieur à

15.000,00 € sur base d'une déclaration sur l'honneur et de documents probants peuvent obtenir 1 rouleau de 10 sacs OM de 60 litres par an, il est prévu, dans les mêmes conditions, 10 ouvertures gratuites de tiroirs dans les conteneurs enterrés.

Article 8 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Waterloo ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : Formulaire de déclaration.
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 9: Le présent règlement entre en vigueur le premier jour qui suit celui de sa publication conformément aux articles L1133-1 et -2 du CDLD.

Article 10 : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement Wallon conformément à l'article L3131-1.

10. Finances - Redevance pour la fourniture de sacs d'ordures ménagères (OM), de sacs pour la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et de sacs pour les déchets verts (vente de sacs immondices) - Règlement - Exercices 2026 à 2031 - Modification.

Le CONSEIL COMMUNAL,

La présente délibération annule et remplace la délibération n°28 du Conseil communal du 6 octobre 2025;

Vu la constitution, notamment ses articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30, L1124-40, L1133-1 à 3 concernant les formalités de publication ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Considérant la communication du dossier à la Directrice financière f.f. faite en date du 15 avril 2026 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité favorable de la Directrice financière f.f. en date du 15 avril 2026 et joint en annexe.

Vu le 3e Plan Wallon des Déchets adopté le 22 mars 2018 par le Gouvernement wallon prévoyant à l'échéance 2025 la séparation des déchets organiques des ordures ménagères brutes ;

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et son arrêté d'exécution du 5 mars 2008, visant à terme, à imposer aux communes l'application du coût vérité ou dit aussi « principe du pollueur-payeur » pour atteindre en 2013 un taux devant couvrir entre 95% et 110% du coût vérité ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 approuvant la convention de dessaisissement relative au projet de conteneurs enterrés divers (verre, ordures ménagères et déchets organiques) sur le territoire communal ;

Considérant que pourraient être placés, dans le futur, des conteneurs enterrés ordures ménagères et déchets organiques en différents endroits de la Commune ;

Considérant que chaque ménage/lieu d'activité a la possibilité d'agir sur la quantité de déchets qu'il produit et qu'il a donc la possibilité d'en réduire les frais en pratiquant le tri sélectif des papiers et cartons, des PMC, le compostage, le dépôt de déchets au parc à conteneurs mais aussi par des achats peu productifs de déchets ;

Considérant que les habitants de la commune bénéficient d'un service d'enlèvement des déchets ménagers ; que ce service constitue une charge financière importante ;

Considérant que la population est invitée à participer à la réduction de la quantité de déchets mis en décharge ;

Considérant les possibilités offertes gratuitement aux habitants de la commune de bénéficier des services destinés à améliorer la gestion des déchets :

- Dépôt de verre dans des bulles à verres,
- Ramassage des objets encombrants,
- Collecte des vieux papiers et cartons ;

Considérant la convention conclue entre la commune de Waterloo et l'InBW confiant à celle-ci la mission de gestion centralisée des sacs pour ordures ménagères ;

Considérant qu'il est juste et raisonnable de mettre en application le « principe du pollueur-payeur » ;

Considérant l'obligation de couverture du coût de service de l'enlèvement des déchets ménagers ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Il est établi au profit de la commune pour les exercices 2026 à 2031 une redevance pour la fourniture de sacs d'ordures ménagères (OM), de sacs pour la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) marqués du logo communal ou de l'intercommunal ainsi les sacs pour les déchets verts marqués du logo de l'intercommunale.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui demande les sacs immondicibles.

Article 3 : La redevance est fixée à :

- 1,90 € pour un sac OM de 60 litres,
- 0,95 € pour un sac OM de 30 litres,
- 0,40 € pour un sac FFOM de 20 litres,

-1,50 € pour un sac en matière biodégradable destiné à recueillir les déchets verts.

Article 4 : Les sacs sont vendus par rouleau :

- De 10 unités pour les sacs OM de 60 litres,
- De 20 unités pour les sacs OM de 30 litres,
- De 10 unités pour les sacs FFMO de 20 litres,
- De 10 unités pour les sacs en matière biodégradable destiné à recueillir les déchets verts.

Article 5 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande des sacs immondices. Elle est payée au moment de la fourniture contre remise d'une preuve de paiement.

Article 6 : Les personnes morales et physiques exerçant une activité commerciale, industrielle, de services ou une profession libérale ou de quelque nature que ce soit, lucrative ou non, sont soumises aux dispositions du présent règlement redevance

Article 7 : Seuls les sacs d'ordures ménagères (OM) et les sacs pour la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) marqués du logo communal ou de l'intercommunale seront collectés ainsi que les sacs pour les déchets verts, marqués du logo de l'intercommunale.

Article 8 : Les déchets ménagers peuvent également être présentés au ramassage en conteneurs « standard » de 1.100 litres qui seront vidés moyennant le paiement préalable d'une redevance de 1.730 € par an et par conteneur.

Article 9 : Les contribuables propriétaires de maximum un seul bien immobilier et justifiant d'un revenu net imposable de leur ménage égal ou inférieur à 15.000,00 € sur base d'une déclaration sur l'honneur et de documents probants peuvent obtenir 1 rouleau de 10 sacs OM de 60 litres par an.

Article 10 :

1) Les ménages comportant 3 enfants à charge et plus peuvent obtenir gratuitement : 1 rouleau de 10 sacs OM de 60 litres par année civile

2) Lors de la naissance d'un enfant, les ménages peuvent obtenir gratuitement 1 rouleau de 10 sacs OM de 60 litres l'année de la naissance de l'enfant

Article 11 : A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 5, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par voie de contrainte telle que prévue à l'article L1124 – 40, paragraphe 1er du CDLD.

Conformément à cette disposition, le débiteur sera préalablement mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérent à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes de l'arrondissement judiciaire du Brabant Wallon.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à compter de la mise en demeure.

Article 12 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Waterloo ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification ;

- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : Formulaire de déclaration.
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 13 : Le présent règlement entre en vigueur le premier jour qui suit celui de sa publication conformément aux articles L1133-1 et -2 du CDLD.

Article 14 : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adaptation par l'Assemblée au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h45.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général

La Bourgmestre

Fernand Flabat

Florence Reuter

Le Président

Charles Sohet

ANNEXES

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20/04/2026





WATERLOO

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 avril 2026

-
- 3 / Cellule commandes publiques - Cellule Bâtiments - Mise en place d'un suivi et d'une optimisation énergétiques de plusieurs bâtiments communaux - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
-

Cellule commande publique : Cellule bâtiment - Mise en place d'un suivi et d'une optimisation énergétique de plusieurs bâtiments communaux - choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Intervention : Etienne Verdin

Texte : Mesdames et Messieurs,

Je reviens sur ce qui a été fait en 2025 dans le cadre de POLLEC, et surtout sur le marché - Mise en place d'un suivi et d'une optimisation énergétique de plusieurs bâtiments communaux- qui nous est soumis aujourd'hui, parce qu'au vu des montants en jeu, on doit avoir un dossier parfaitement clair et justifié.

En 2025, on a notamment eu : La coordination avec ORES pour le remplacement des compteurs officiels par des compteurs communicants. L'attribution à OptiWat d'un marché relatif à l'installation de compteurs communicants.

Au Conseil communal du 22 avril 2025 (point 7) : mise en place d'un monitoring énergétique via une plateforme de suivi (air, gaz, électricité, eau), avec les dispositifs nécessaires à la collecte à distance. Et l'audit énergétique UREBA des bâtiments communaux. Sur le marché actuel, j'ai trois remarques très concrètes, qui appellent des réponses précises.

D'abord, sur les montants : on parle d'un marché d'environ 862 000 € TVAC sur 4 ans, pour 36 bâtiments. Et la part prévue pour 2025 serait de l'ordre de 265 000 € TVAC. À ce niveau-là, on ne peut pas se contenter d'approximations : il faut une lecture limpide de ce qu'on demande, de ce qui existe déjà, et de ce qui sera effectivement livré.

- 1) Je considère qu'il y a un risque sérieux de redondance. Donc doublons ! Entre ce qui a déjà été lancé en 2025 (compteurs communicants, plateforme de monitoring) et le travail présenté dans la stratégie immobilière globale à long terme examinée lors de notre précédent Conseil, on dispose déjà d'un cadastre énergétique, d'un inventaire des bâtiments, des consommations gaz/électricité et d'un inventaire des installations techniques. Donc, avant d'engager ce nouveau marché, j'attends noir sur blanc : ce qui est nouveau, ce qui est exclu, et en quoi cela ne fait pas doublon avec l'existant.
- 2) Deuxième remarque : la rémunération et la part « variable ». Présenter cela comme une rémunération « selon les résultats » est, à mon sens, trompeur alors qu'une rémunération fixe est prévue dès la phase 1, puis une rémunération fixe annuelle pour la phase suivante. Et pour la partie variable, je veux connaître précisément la méthode : la situation de référence, les indicateurs retenus, qui mesure quoi, à quelle fréquence, et avec quels contrôles indépendants. Sans ça, on se prive de toute capacité de vérification.

Quelle est donc la répartition des coûts par phase ?

Or, cette variabilité dépend de nombreux facteurs externes (prix de l'énergie, crises, évolution des renouvelables). Si on ne verrouille pas une méthode de calcul auditable, on va inévitablement entrer dans des discussions interminables et invérifiables sur « qui a généré quoi ». Ce n'est pas une base saine pour un marché public.

3) Enfin, le dossier mentionne : « La directrice financière n'a pas souhaité émettre un avis en ce dossier ». Pour moi, c'est un signal d'alerte. Quand on engage de tels montants, l'absence d'avis budgétaire motivé n'est pas anodine. J'attends donc une explication claire des raisons, et, idéalement, un avis écrit qui encadre les risques et l'impact budgétaire.

En résumé, avant d'aller plus loin, nous demandons : (1) une note qui indique l'absence de doublons avec ce qui a déjà été lancé, (2) une méthode de calcul et de contrôle de la part variable, simple, vérifiable et documentée. Sans ces garanties, il nous sera difficile de soutenir ce marché. Je vous remercie.

COMMUNE DE



WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°8

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 avril 2026

8 / Secrétariat général - Exclusion d'un membre du Conseil de l'Action Sociale par le groupe Waterloo Ensemble et désignation de son remplaçant.

Exclusion d'un membre du Conseil de l'Action Sociale par le groupe Waterloo Ensemble et désignation de son remplaçant.

Intervention : Sébastien Willems

Texte : Merci Monsieur le Président,

Je voudrais prendre ce moment pour remercier [REDACTED] pour son travail en tant que Conseillère de l'Action Sociale, car peu importe notre couleur politique, le travail des mandataires communaux ou du CPAS, de la majorité ou de l'opposition, ce travail mérite notre considération. Je voudrais également ajouter que peu importe les désaccords politiques, notre conseillère CPAS reconnaît que le travail accompli par les conseillers CPAS de Waterloo est très constructif et respectueux entre les membres de la majorité et de l'opposition. Nous espérons que cela reste ainsi.

Merci,



WATERLOO

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 avril 2026

10 / **Finances - Redevance pour la fourniture de sacs d'ordures ménagères (OM), de sacs pour la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et de sacs pour les déchets verts (vente de sacs immondices) - Règlement - Exercices 2026 à 2031 - Modification.**

Finances - Redevance pour la fourniture des sacs d'ordure ménagères (OM), de sacs pour la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et des sacs pour les déchets verts (vente de sac immondices) - Règlement - Exercice 2026 à 2031 – Modification.

Intervention : Sébastien Willems

Texte : Pourquoi on ne l'a pas appliqué plus tôt ?

Ceux qui sont abonnés au système avec la Carte, est-ce que les riverains de la drève des dix mètres peuvent aller mettre leur déchets là ?

Séance du Conseil communal du 20 avril 2026

Point									
1	UNANIMITE								
2	UNANIMITE								
25 OUI et 4									
3	ABSTENTIONS	4 ABSTENTIONS: M. Verdin, M. Willems, Mme. Vanhoegaerden et M. Pedro De Miranda.							
4	UNANIMITE								
5	UNANIMITE								
6	UNANIMITE								
7	UNANIMITE								
8 point supplémentaire	PAS DE VOTE								
9 point supplémentaire	UNANIMITE								
10 point supplémentaire	UNANIMITE								